

BOUCLES 7^E EDITION CLAVIEROISES Dimanche 17 FÉVRIER

1^{ère} épreuve du Championnat de la
Fédération Wallonie Bruxelles
Championnat Provincial Liegeois
+ Démo véhicules Historiques



Règlement



GARAGE GRAINDORGE
Route du val, 5 - 4560 Clavier
0475/69.53.56



7^{ème} Boucles Claviéroises

1^{ère} manche du championnat FWB et Liégeois avec une manche Histo-Démo

Règlement particulier

EPREUVE : **7^{ème} Boucles Claviéroises**
VISA ASAF N° : 2018/35.01
DATE : 16 et 17 février 2019
ORGANISATEUR : a.s.b.l. Ecurie les Volants LG30
N° D'ENTREPRISE : 418113550.

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : **Place du Marché** (parc fermé et chapiteau)
et **place de la gare** (parc remorque) à **4560 CLAVIER**

Préambule

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO - DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO - DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans

l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.



I. TIMING (Dates et Heures)

- **04 janvier 2019** Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **07 janvier 2019** Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **14 janvier 2019** Fin de la période des engagements assurés pour les « prioritaires » (art 5 du RPR)
- **13 février 2019** Clôture des inscriptions à droits simples
- **14 février 2019**
 - à 20h00 Attribution des numéros
 - à 22h 00 Affichage de la liste des engagés
- **16 février 2019**
 - à 09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations), TP-L TP-B et TP-A4 et TP-A3 , distribution du road-book et des documents "assistance".
 - à 09h30 Début des reconnaissances
 - à 12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
 - à 14h00 Ouverture des VT
 - à 15h00 Fermeture du contrôle administratif
 - à 19h00 Clôture des VT et Fin absolue des reconnaissances
 - à 20h00 Fermeture du secrétariat
- **17 février 2019**
 - à 07h00 Ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
 - à 07h16 Fermeture des VA et VT complémentaires
 - Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
 - Ouverture du parc fermé de départ
 - à 07h46 Départ de la première voiture pour la 1^{ière} boucle
 - à 11h40 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
 - à 15h34 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
 - Arrivée de la première voiture PH à, environ, 18Heures
 - à 18h28 Arrivée de la première voiture
 -
 - 30' après la rentrée du dernier concurrent, affichage officiel des résultats et ouverture du parc fermé
 - 30' après l'affichage des résultats et sauf réclamation, officialisation des résultats
 -
 - à 21h10 Proclamation des résultats
 -

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'a.s.b.l. écurie les Volants organise, les 16 et 17 février 2019, les » **Boucles Claviéroises** », 7^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course **Geilenkirchen Noël** Lic ASAF n° **443**
- Directeur de course adjoint **Lambion Stephane** Lic ASAF n° **666**
- **Hintzen Jacques** Lic ASAF n° **664**
- Directeur de la sécurité **Lux Jean-Michel** Lic ASAF n° **471**
- Directeur de la sécurité adjoint **Delince Louis** Lic ASAF n° **672**
-
- Secrétaire du meeting **Levarlet Valérie** Lic ASAF n° **665**

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**

- Président **Dupont G.** Lic ASAF n° **190**
- Membres **Roquet M.** Lic ASAF n° **951**
- Barthelemy J.** Lic ASAF n° **922**

- **Collège des Commissaires Techniques**

- Président **Saint Remy G.** Lic ASAF n° **406**

Membres	Nezer P.	Lic ASAF n° 460
	Schuljenko N.	Lic ASAF n° 409
	Frankenne J.	Lic ASAF n° 456
	Lemmens J.C.	Lic ASAF n° 461
	Monbalin D.	Lic ASAF n° 451
Secrétaire	Philippens E.	Lic ASAF n° 458
	Pereira M.	Lic ASAF n° 452
- Inspecteur "Sécurité "	Brasseur j.	Lic ASAF n° 519
- Observateur ASAF	Liegeois j.	Lic ASAF n° 937

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	Bourguignon Pierre	Lic ASAF n° 673
-	Jadot Joseph	Lic ASAF n° 403
- Responsables des EC 1	Delaunoix Alain	Lic ASAF n° 661
-	2 Borlez Robert	Lic ASAF n° 534
-	3 Jonniaux Luc	Lic ASAF n° 367
-	4 Demarteau René	Lic ASAF n° 801
-		
- Chefs de Sécurité des EC 1	Dacquin Sandrine	Lic CAS n° 20723
-	2 Tannier Fred	Lic CAS n° 20523
-	3 Jonniaux Mickael	Lic CAS n° 20269
-	4 Massart Eric	Lic CAS n° 21422

Secours médicaux

- Equipe médicale : **Belgian Rescue.**
- Ambulances : **IMS** Nombre : 5 (une par E.C. + 1 au P.C.)

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Les **Boucles Claviéroises** sont une épreuve de type B ([voir Art 26 du RPR](#)) comptant pour Le championnat FWB et provincial de la c.s.a.p. Liège

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Div ; PH Classic et S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division « Histo-Démo » (**Voir Art. 26.11.6. du RPR**)

Art. 4. Description du parcours

Les « **7èmes Boucles Claviéroises** » se disputeront sur un parcours identique de 3 boucles de 4 E.S. d'une longueur de **81,2 km** dont **44,16 km** d'E.S (95 % asphalte).

E.S. 1 : Terwagne	(8,12 km en ligne - 100% asphalte)
E.S. 2 : Ouffet	(13,90 km en ligne - 99% asphalte)
E.S. 3 : Les Avins	(6,12 km en ligne - 75% asphalte)
E.S.4 : Vervooz	(16,02 km en show – 100% asphalte).

Au total : **243,6km** dont **132,48 km** d'E.S. et **111,12** de liaisons.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo* parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic partiront avant et Les Histo-Démo prendront le départ après les concurrents des autres Divisions.

Art. 4 Bis - « Chicanes pénalisantes » (Voir art. 2.5.11. du RPR)

Attention: Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction **30 secs**
- 3^{ème} infraction **hors course**

Art. 5. Engagement

A) Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » et des copies des Licences DEVRA parvenir **par voie postale**, au plus tôt le **07 janvier 2019** et, au plus tard, le **13 février 2019** avant 12 H 00, à **Geilenkirchen Noël rue du Gonhy, 28 4100 SERAING** ou **Par Mail seat@teledisnet.be**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 13 février 2019 à 12 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : BE38 0016 4391 4772 Intitulé : asbl Ecurie les Volants

Communication : Boucles Clavieroises 2019 – équipage :(x/y)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 13 février 2019 à 12h00 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 25 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

B) Nombres maximaux d'engagés

Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R et Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 4. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **20** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 7.1 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 14 janvier 2019 (30ème jour avant la date de l'épreuve) à 12 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

Il sera admis que si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé, édité et approuvé.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 10., en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

C) Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à **330 €**
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **380 €**
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à **300€**
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à **220 €**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions « Prov'historic », « Histo-Démo *» (voir art. 5 du RTG).

REMBOURSEMENTS :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la

totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (voir art.9.2.4 du RSG)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples et avant l'ouverture du secrétariat.

Si ce désistement intervient après l'officialisation de la liste des qualifiés (même sans que le concurrent n'ait pris le départ), les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

D) Attribution des numéros (voir Art. 7 du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **14 février 2019** à **22h00**

Au **GARAGE A.D. Graindorge, route du Val n°6 à 4560 CLAVIER-STATION**

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Permanence jusqu'à 23h00 au numéros renseignés dans les points de contacts

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 2.5.5. du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le **samedi 16 février 2019** de **09h30 à 19h00**.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : **Geilenkirchen N., Delince L., Lambion St.,**

Lux JM., Hintzen J., et les responsables des E.C.

B) Ravitaillement (Voir Art.2.1.4. du RPR)

Fréquence : **2** fois par boucle

Emplacement(s) : Carrefour Devillers – STATION *mazout Prévot*

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le roadbook.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou ravitaillements effectués par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillement en air, eau, huile, carburant, auprès des stations services autorisées par le règlement particulier de l'épreuve.

En cas d'infraction à cette règle, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3. du RPR)

Les VT préliminaires auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 16 février 2019 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des « Vérifications » ou suivant le timing défini ci-après :

Emplacement : **Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION**

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir art.3.6. du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : **GARAGE A.D. Graindorge, route du Val n°6 à 4560 CLAVIER-STATION**

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION**

Art. 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

(Emplacement et timing) : **Place du Marché de 09h00 à 15h00**

Documents à présenter :

- carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportive » ASAF ou VAS
- Licences RACB Sport si T.P. désiré (Epreuve NON OPEN).

ATTENTION : Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP-.." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve

RAPPEL :

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" ne peut être mineur ; il doit avoir atteint l'âge de 18 ans. D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation

B. Récupération des licences

En cours d'épreuve : **Place du marché CLAVIER STATION**

En fin d'épreuve : **Place du marché**

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux

concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 1.1.9 du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

9.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 17 février 2019 à 21h00 sous le chapiteau

9.2. Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{er} équipage Claviérois
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 16 février 2019 à 20h00
- GEILENKIRCHEN Noël 0496/581700 rue du Gonhy SERAING seat@teledisnet.be
- DELINCE Louis 0497/453613 rue de Pair CLAVIER stebelou@hotmail.com
- A partir du 16 février 2019 à 09h00 GEILENKIRCHEN Noël 0496/581700
- DELINCE Louis 0497/453613

Art. 12. Tableau d'affichage

Chapiteau place du Marché à 4560 CLAVIER-STATION

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 14.4. du RPR)
- B) Programmes *chapiteau ou station prévot carrefour devillers*
- C) Restauration, Hôtel

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- **Charlier T.** (Lic. ASAF n°413) pour la CSAPLiège, en date du **02/01/2019** .
- **Puissant J.c.** (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du **03/01/2019**

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Brasseur J. , (Lic.ASAF N° **470**), en date du **21/12/2018**.

Club organisateur : Ecurie les Volants

N°

Epreuve : Boucles Claviéroises**Date 16et17/02/2019**

Bulletin d'inscription à renvoyer du 07/01/2019 au 13/02/2019

à Geilenkirchen noel rue du Gonhy, 28 4100 SERAING seat@teledisnet.be

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION****PARTICIPE AU :**Engagement
reçu le : / /Paiement
reçu le : / /

Div. :

Cla :

Ordre de
réception :Chal. B. Thiry **PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
/ « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

 Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
/ « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : N° de Châssis : Cylindrée : cc

Compagnie d'assurance : Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de mes personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
 J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
 Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote
---------------------	---

Epreuve : Boucles Clavieroises

N°

Date : 16 et 17 Février 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	<input type="checkbox"/>													

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
	<input type="checkbox"/>													

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis		Cyl.		Div.		Cla.	
						CC					
Compagnie d'assurance :						Police n° :					

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques			

N°

Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

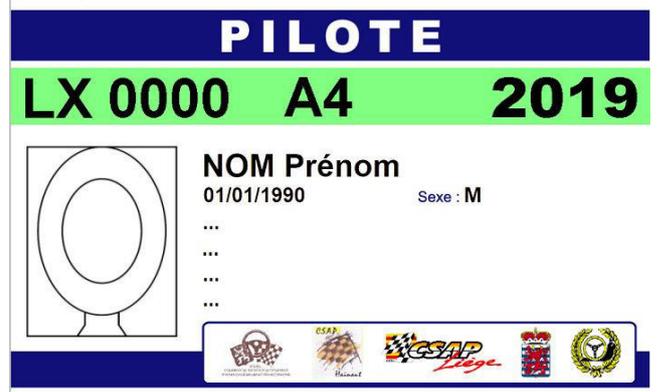
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



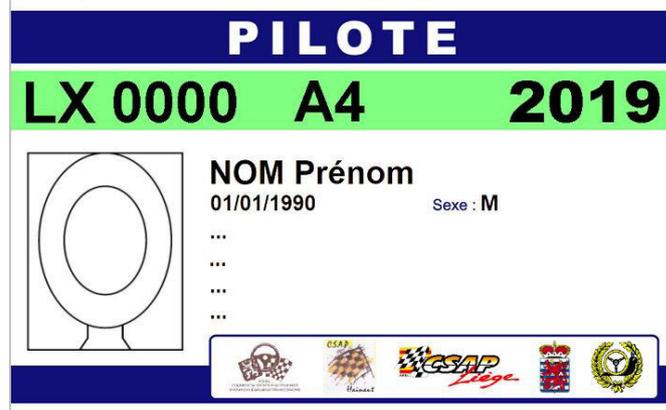
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

.....

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.